

Décision n° 2023-0342
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 février 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société NOMOTECH
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2020-0206 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NOMOTECH pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0356 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NOMOTECH pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société NOMOTECH, reçue le 31 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison NOM000100 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000102 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000103 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000104 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000105 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000106 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000107 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000108 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000109 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000110 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000111 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000112 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000113 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000114 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000115 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000116 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000117 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000118 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000119 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000120 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000121 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000122 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000123 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000125 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000126 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000127 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000130 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000131 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000132 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000133 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000134 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000135 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000136 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000138 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000139 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000140 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000141 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000142 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000143 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000145 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000146 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000147 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000149 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020

- Liaison NOM000150 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000151 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000152 attribuée par la décision n° 2020-0206 en date du 1er janvier 2020
- Liaison NOM000154 attribuée par la décision n° 2020-0356 en date du 23 mars 2020
- Liaison NOM000155 attribuée par la décision n° 2020-0356 en date du 23 mars 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société NOMOTECH.

Fait à Paris, le 6 février 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences